



Mairie de Leudeville

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Mars 2017.

Monsieur le Maire ouvre la séance, donne lecture de l'ordre du jour : approuvé

Monsieur Charpentier est élu secrétaire.

Présents : M. LECOMTE, Mme FAIX, M. BOUSSELET, Mme CHEVOT, M. PETIT DE LEUDEVILLE, Mme FAFOURNOUX, M.CHARPENTIER, M.LABOUSSET, Mme TARTAR, M. COUADE, M. FANICHET, M.LESIEUR.

Pouvoirs : Mme ROULLEAU à M.LABOUSSET, M. DUPRE à M. LESIEUR

Absent/ Mme MARCHANDISE

Secrétaire : M. CHARPENTIER

- 1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 février : aucune remarque, le compte rendu est approuvé.**
- 2. Approbation du compte administratif et du compte de gestion année 2016 de la commune.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOUSSELET, Maire Adjoint chargé des finances.

Celui-ci expose que le compte administratif de la commune qui clôt l'exercice 2016 est identique au compte de gestion transmis par la Trésorerie Générale.

Concernant la section de fonctionnement les dépenses réalisées s'élèvent à **1.161.663,84 €** pour une réalisation de recettes de : **1.364.154,14 €**. La section de fonctionnement présente un excédent de **202.490,30 €** pour l'exercice 2016.

La section investissement les dépenses réalisées s'élèvent à **224.610,89 €** et des recettes de **199.332,69 €** soit un déficit de **25.278,20 €**

A ces excédents de 2016 il convient d'ajouter le résultat de l'exercice de 2015, ce qui porte l'excédent de fonctionnement cumulé à : **513.094,53 €** et l'excédent d'investissement à **128.825,12 €**

L'analyse du compte administratif fait ressortir un reste à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de **405.609,97 €** et d'un reste à réaliser en recettes de **9441,00 €**.

Monsieur BOUSSELET soumet le compte administratif et le compte de gestion à l'approbation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le compte administratif et le compte de gestion sont approuvés à 13 voix pour.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2016 commune

Monsieur BOUSSELET rappelle qu'il convient de financer les restes à réaliser des dépenses de 2016, Ces sommes seront à reporter au budget primitif de l'exercice 2017. Le financement des restes à réaliser en dépenses est fait d'une part en prenant sur l'excédent cumulé de recettes de la section soit les 128.825,12 € et d'autre part en prélevant sur l'excédent de fonctionnement cumulé, de 513.094,53 € cette somme sera affectée en recettes d'investissement à l'article 1068.

Besoin de financement : restes à réaliser dépenses 405.609,97 € - (9.441,00 € restes à réaliser recettes + 128.825,12 € excédent cumulé) soit 138.266,12 € = **267.343,85 €**

Affectation du résultat en 1068 : 267.343,85 €

Somme reportée en 002 excédent de fonctionnement reporté = (513.095,53 € - 267.343,85 €) = 245.750,68 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte la délibération à 14 voix pour.

4. Approbation du compte administratif et compte de gestion assainissement année 2015.

Monsieur BOUSSELET comme pour le budget de la commune le compte administratif est identique au compte de gestion du percepteur.

Concernant la section d'exploitation les dépenses sont de **35.292,69 €** et des recettes pour **36.244,91 €**. **Ce qui fait un excédent de 952,22 €**

Pour la section d'investissement les dépenses sont **23.155,63 €** pour des recettes de **35.361,79 €** soit un excédent de **12.206,16 €**

Le compte administratif d'assainissement présente un excédent pour l'année 2016/2015 d'un montant de **10.003,08 €** pour la section d'exploitation (9.050,86 € +952,22 €) et pour la section d'investissement de **63.229,89 €** (51.023,73 € +12.206,16 €).

Le compte administratif et le compte de gestion sont approuvés par 13 voix pour, le Maire ne prend pas part au vote.

5. Affectation du résultat de l'exercice 2016 de l'assainissement.

Monsieur BOUSSELET : Comme pour le budget de la commune les restes à réaliser de 2016 seront reportés sur le budget primitif de 2017. Afin de couvrir ces restes d'un montant de **109.622,12 €** en dépenses il convient d'affecter d'une part les restes à réaliser recettes pour **40.437,71 €** et de prendre sur l'excédent total de 2016. Le besoin de financement est de **5.954,52 €** Le reste de l'excédent est reporté au 002 pour **4.048,56 €**

L'affectation du résultat est approuvé par 14 voix pour.

5. Vote du budget primitif 2017 de la commune.

- VOTE DES SUBVENTIONS.

Monsieur BOUSSELET : Dans le cadre du budget la commune participe au financement des associations Leudevilloises, celles-ci présentent un bilan de l'exercice précédent et le budget prévisionnel de l'année à venir. Il est tenu compte des projets de ces associations ainsi que leur nombre d'adhérents.

-COMITE DES FETES 1400.00 €: **14 voix pour**

-MUSIQUE BUISSONNIERE : 2450.00 €: **14 voix pour**

--POMPIERS DE MAROLLES : 500.00 €: **14 voix pour**

-RIBAMBELLE : 400.00 € : **14 voix pour**

-LEUD'EVEIL : 400.00 € **14 voix pour**

-TENNIS CLUB LEUDEVILLOIS : 1300.00 € : **13 voix pour M. LECOMTE ne prend part au vote**

-UNION NATIONALE DES COMBATTANTS 200.00 €: **14 voix pour**

-V.T.T 500.00 €: **14 voix pour**

- TAI CHI : 200.00 €: **14 voix pour**

- GYMNASTIQUE VOLONTAIRE : 400.00 € **13 voix pour Mme FAFOURNOUX ne prend part au vote**

-AERO CLUB DES CIGOGNES : 250.00 €: **14 voix pour**

-VENTS DE FLEURS : 700.00 €: **14 voix pour**

- APPACCE : 350.00 € **14 voix pour**

- ASSOCIATION DRONES PARIS REGION : 360.00 € (cotisation) **14 voix pour.**

- VOTE SUBVENTION AU CENTRE D'ACTION SOCIALE.

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

Le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale dans le cadre de son budget primitif 2017, sollicite de la commune une subvention d'un montant de **4.000,00 €** pour équilibrer son budget de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte la présente délibération à **14 voix pour**.

- **VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DIRECTES POUR 2017.**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le produit attendu tel que signifié par la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne s'élève à 730815.00 € au titre de l'année 2017.

Considérant que ce produit est suffisant pour maintenir en équilibre le Budget Communal 2017.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et par **14 voix pour**

DECIDE de fixer à titre prévisionnel **730.815.00 €** le montant des impôts directs locaux à percevoir pour l'exercice 2017.

DECIDE en conséquence, de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les maintenir à leurs niveaux de 2016 soit :

- 18.96 % pour la taxe d'habitation
- 22.61 % pour le foncier bâti
- 101.57 % pour le foncier non bâti.

- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur BOUSSELET Maire Adjoint chargé des finances après avoir présenté les principales caractéristiques du Budget primitif 2017, propose de voter ce budget par chapitre pour les deux sections fonctionnement et investissement.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

Vu l'avis de la commission des finances.

Après en avoir délibéré et à **14 voix pour**

ADOpte par chapitre pour les sections fonctionnement et investissement, le budget primitif de l'exercice 2017, équilibré comme suit :

→ **en section de fonctionnement**

• dépenses 1.570.202.68 €
• recettes..... 1.570.202.68 €

→ **en section d'investissement**

• dépenses 715.069.71 €
• recettes..... 715.069.71 €

6. Budget primitif assainissement exercice 2017.

Monsieur BOUSSELET présente le budget primitif de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et recettes pour la section d'exploitation pour : **37.807,97 €** et la section d'investissement pour : **156.733,17 €**.

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

Le budget est adopté à 14 voix pour.

7. Signature d'un contrat rural.

Monsieur le Maire présente le contrat rural projeté dans le budget primitif de 2017. C'est l'opportunité de pouvoir passer un contrat avec le Conseil Régional d'Ile de France, le Conseil Départemental et la commune pour un projet qui englobe un certain nombre de travaux. Il est moins restrictif que les anciens contrats. Ces travaux pourront être subventionnés à hauteur de 40 % par le Conseil Régional et 30 % par le Conseil Départemental, il restera donc à la charge de la commune 30 %. Ces subventions sont calculées sur le HT et nous récupérons l'année suivante le fonds de compensation de la TVA sur les travaux effectués. La procédure administrative est lourde à mettre en place : montage des dossiers, instruit au niveau du Conseil Départemental ce qui prend environ 2 mois, puis de la Région 3 à 4 mois. Dès lors que le dossier est réputé complet il est statué en commission qui accordera ou non le financement des projets.

Les principaux projets retenus sont (sommes en HT) : remise aux normes des feux du Bois Bouquin pour un montant de 23.672,05 €, remplacement des lanternes en BF de l'éclairage communal ainsi que les projecteurs de l'Eglise : 90.988,60 €, mise aux normes de l'accueil de loisirs : 42.202,00 €, réfection des cuisines de l'accueil de loisirs et la mise aux normes PMR de la salle des fêtes : 22.086,50 €, le changement du bar de la salle des fêtes : 22.536,00 €, ravalement de la façade de la mairie 7.115,20 €, changement du type de chauffage de la salle des fêtes (chauffage additionnel par type pompe à chaleur) pour 35.000,00 €, marquage de la voirie 15.373,00 €.

Ce qui nous fait un montant de : 259.973,35 € HT avec un financement par la Région de 103.989,34 € et du Conseil Départemental de 77.992,00€, reste à la charge de la commune 77.992,00 € que nous pourrons autofinancer, sachant que ces travaux peuvent s'étaler sur trois ans.

Monsieur FANICHET concernant les LED cela concerne-t-il un remplacement de certaines ampoules ou la totalité du lampadaire?

Monsieur PETIT DE LEUDEVILLE en règle générale nous gardons le fut et nous adaptons un système qui permet le changement de l'ampoule. Les lampadaires à boules ne sont plus admissibles, puisque c'est une pollution lumineuse du ciel. Donc toutes les boules sont à supprimer.

Monsieur BOUSSELET nous avons fait une étude afin de mesurer l'économie de ce changement et cela est non négligeable. Nous divisons environ par trois la facture d'électricité.

La signature du contrat rural est approuvée.

8. Modifications des statuts du SIARCE

Monsieur le Maire : Le SIARCE ayant changé de périmètre d'activités, il a absorbé un certain nombre d'autres syndicats en ce qui concerne l'eau potable et les eaux usées. Le SIARCE est devenu un très gros syndicat, qui englobe 149 communes.

Les modifications de statuts du SIARCE portent principalement sur l'augmentation de volume par l'arrivée de nouvelles communes due à la fusion des syndicats.

La délibération est approuvée.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES : M. POUZIN, M. DA SILVA, M. GUILBAUD

Fin de séance à 22 h 00

Le Secrétaire

Le Maire

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr